



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0336

OBJET : Actualisation du tableau des emplois non permanents et des emplois saisonniers de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020
et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Son article 3 I, 1°, permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit annuellement la création de ces postes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois non permanent de la collectivité comme présenté ci-dessous. La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat
 DG = Direction Générale / DASC = Direction Action Sociale et Culturelle / DEP = Direction de l'Enfance et de la Parentalité / DEA
 = Direction de l'Eau et de l'Assainissement / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante / DSLT
 = Direction des Sports, des Loisirs et du Tourisme / DGD = Direction de la gestion des déchets / DALE = Direction de
 l'aménagement, du logement et de l'environnement / DSI = Direction des systèmes d'informations / DM = Direction mobilité /
 DAGJ = Direction des affaires générales et juridiques / DRH = Direction des ressources humaines / DPST = Direction du
 Patrimoine et des Services Techniques.

Emplois non permanents :

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	COMMENTAIRE
2	A	Médecin 2ème classe, Médecin 1ère classe, Infirmier en soins généraux classe normale, Psychologue de classe normale, Puéricultrice de classe normale, Educateur de jeunes enfants 1ère classe, Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/03/2021	PRINCIPAL	Besoins liés aux remplacements d'agents permanents : Personnes vulnérables, attente résultats de tests, accroissement d'activité COVID
2	B	Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe, Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/03/2021	PRINCIPAL	Besoins liés aux remplacements d'agents permanents : Personnes vulnérables, attente résultats de tests, accroissement d'activité COVID
2	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe ou principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	Besoins liés aux remplacements d'agents permanents : Personnes vulnérables, attente résultats de tests, accroissement d'activité COVID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2	C	Adjoint technique, principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DASC_EHPAD Besoins liés aux remplacements permanents : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations, TPT
18	C	Agent social, Agent social principal 2ème classe ou principal 1ère classe, Auxiliaire de soins principal de 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DASC_EHPAD Besoins liés aux remplacements permanents : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations, TPT
1	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe ou principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	EAU	DEA_Besoins liés aux remplacements permanents : arrêts maladie courts ou accroissement d'activité
1	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe ou principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	ASSAINISSEMENT	DEA_Besoins liés aux remplacements permanents : arrêts maladie courts ou accroissement d'activité
1	A/B	Attaché, Attaché principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	30/06/2021	EAU	DEA_replacement agent absent avant départ à la retraite
4	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEP_Besoins liés aux remplacements permanents : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations, TPT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

9	C	Agent social, Agent social principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEP_Besoins liés aux remplacements d'agents permanents : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations, TPT
6	C	Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEP_Besoins liés aux remplacements d'agents permanents : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations, TPT
1	C	Ajoint d'animation	Création	TNC	28h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DEP_ALSH
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/01/2021	02/04/2021	GESTION DES DECHETS	DGD
23	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	GESTION DES DECHETS	DGD_Besoins liés aux remplacements d'agents permanents : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations, TPT
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DPST
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/01/2021	30/06/2021	PRINCIPAL	DASC_ESPACE ARAGON
1	B	Technicien	Création	TNC	28h00	01/01/2021	31/12/2021	ESPACE ARAGON	DASC_ESPACE ARAGON_Besoins liés aux remplacements : CP, arrêts maladie courts, ASA, formations
2	C	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DASC_MTR_Pontcharra_Complément TPT, ou remplacement maladie avec tuilage
1	C	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL	DASC_MTR_Croilles_Complément TPT, ou remplacement maladie avec tuilage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	C	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/20 21	30/06/2 021	PRINCIPAL	DASC_Musée_A llevard_Renfort
1	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/01/20 21	31/12/2 021	PRINCIPAL	DRH_Compléme nt des temps partiels
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/01/20 21	31/03/2 021	PRINCIPAL	DRH_replace ment temps partiel thérapeutique
1	A	Attaché	Création	TNC	28h00	01/01/20 21	31/03/2 021	PRINCIPAL	DRH_ mise en place du RIFSEEP et complément temps partiel de droit
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/01/20 21	31/12/2 021	ADS	DALE_renfort
1	A	Attaché	Création	TC	35h00	01/01/20 21	30/06/2 021	PRINCIPAL	DALE_renfort
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/01/20 21	31/12/2 021	PRINCIPAL	DSLT_CNI_Croll es_ aux Pallier divers remplacements
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/01/20 21	31/12/2 021	PRINCIPAL	
1	A	Attaché territorial	Création	TC	35h00	01/01/20 21	31/12/2 021	PRINCIPAL	DAGJ_Recherch e et mobilisation de financement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Emplois saisonniers

Considérant, les plages d'accueils annuelles des enfants dans les centres de loisirs du Grésivaudan, il est nécessaire de créer, 82 emplois non permanents pour des accroissements saisonniers d'animateurs occasionnels (adjoint d'animation- catégorie C) à temps non complets pour répondre aux besoins d'accueils des mercredis et des vacances scolaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

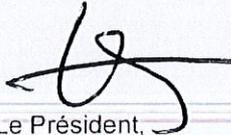
Les postes concernés se répartissent, dans les différents centres de loisirs intercommunaux, de la façon suivante :

Nombre de poste	Centre de Loisirs	Nombre de jours	TC / TNC	Date de début	Date de fin	Budget
25	Saint-Maximin	116	TNC	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL
17	Tencin	116	TNC	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL
12	La Terrasse	100	TNC	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL
12	Les Adrets	105	TNC	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL
13	Balcon de Belledonne	69	TNC	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL
3	Jeunesse + 11 ans	En fonction des activités	TNC	01/01/2021	31/12/2021	PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.